



Demande de renseignements sur les accords passer entre un salarié

Par **cloclo**, le **12/06/2012** à **10:13**

Bonjour,

je travail dans la GD et nous allons fermer au public pendant 20 jours et dans ces 20 jours il y a 2 jours où nous allons pas travailler alors notre directeur m'a demandé si je voulais bien faire des heures en plus la semaine avant les travaux pour poser ces heures là en récup et pour le 2^{ème} jour un CP j'ai dit oui car cela me convenait parfaitement..

Mais nous avons un espèce de DP qui vient me voir en me disant qu'il n'avait pas donné l'autorisation pour cela et je lui ai répondu que c'était un accord entre moi et le directeur il n'a rien voulu savoir résultat des courses je suis obligée de poser 2 CP.

A-t-il le droit de faire ceci et il veut voir nos fiches de paie en a-t-il le droit parce que moi je ne veux pas.

merci de votre réponse par avance
cordialement

Par **pat76**, le **12/06/2012** à **17:23**

Bonjour

Le DP a le droit de demander à voir les fiches de paie, mais ne peut pas donner de

renseignements sur leur contenu.

Les deux jours où vous n'allez pas travaillé pour fermeture du magasin sur décision de l'employeur doivent vous être payés si vous n'êtes pas en congés payés.

Vous n'avez pas à récupérer les heures.

Vous n'êtes pas obligé de poser des CP.

C'est l'employeur qui aurait dû faire le nécessaire auprès de l'inspection du travail en indiquant qu'il vous mettait en chômage partiel pour fermeture du magasin suite à des travaux.